

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux éco-régimes**

Le Gouvernement wallon,

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4, D. 241, D.242, alinéa 1^{er}, D.243, D.249, alinéa 1^{er}, et D.251 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Énergie en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux éco-régimes ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale, intervenue le 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 28 octobre 2024 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 7 novembre 2024 ;

Vu le rapport du 21 octobre 2024 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis ... (numéro) du Conseil d'Etat, donné le ... **(date)**, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Agriculture,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. A l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux éco-régimes, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 1^{er}, le 2°, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 janvier 2024, est abrogé ;

2° dans l'alinéa 2, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 janvier 2024, les mots « 2° et » est abrogé.

Art. 2. A l'article 14 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa 1^{er}, le 2°, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 janvier 2024, est abrogé ;

2° dans l'alinéa 2, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 janvier 2024, les mots « 2° et » est abrogé.

Art. 3. A l'article 15 du même arrêté, remplacé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 janvier 2024, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « n° 5 « tournières enherbées » ou n° 7 « parcelles aménagées » ou » sont insérés entre les mots « mesure agro-environnementale et climatique » et les mots « n° 12 « parcelles de céréales laissées sur pied » ;

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« L'alinéa 1^{er} ne s'applique pas à l'égard des arbustes, des buissons isolés et des particularités topographiques au sens de l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7° et 32°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023. ».

Art. 4. Dans les articles 13 à 15 du même arrêté, modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 2024, les mots « l'arrêté du 23 février 2023 » sont chaque fois remplacés par les mots « l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 ».

Art. 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2025.

Art. 6. Le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Adrien DOLIMONT

La Ministre de l'Agriculture,



Anne-Catherine DALCQ